



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 56459

Texte de la question

M. Arthur Paecht rappelle à M. le ministre de l'intérieur que malgré les dispositions encadrant le fonctionnement des débits de boissons et malgré les campagnes de sensibilisation de l'opinion, la proportion des accidents automobiles dus à l'alcoolisme au volant reste toujours aussi élevée et meurtrière. Il lui fait observer que certaines opérations - telles que le raccompagnement des jeunes à la sortie des discothèques - et surtout la mise en oeuvre d'actions concertées avec les professionnels - en particulier, la suspension, dans les débits de boissons, du service des boissons alcoolisées, deux heures avant l'heure de la fermeture - ont démontré une certaine efficacité. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas de systématiser ces actions, voire même de leur donner une portée obligatoire. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Texte de la réponse

La consommation d'alcool par les conducteurs est une cause présente dans 37 % des accidents mortels. Les jeunes, qui sont particulièrement concernés, représentent donc une cible essentielle de la politique de la sécurité routière. Deux campagnes nationales, relayées dans un grand nombre de départements, ont été organisées à la fin de l'année 1999 et pendant l'été 2000, sur le thème du conducteur désigné : « Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas. » Les jeunes se rendant en discothèque sont incités à choisir un conducteur chargé d'assurer leur retour. Ces campagnes seront reconduites au cours de cette année. Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière, des crédits sont alloués aux préfetures pour soutenir les actions locales. L'achat d'éthylotests pour sensibiliser les jeunes aux risques de l'alcool au volant peut entrer dans ce cadre de financement. Certaines discothèques ont relayé les campagnes nationales et mis des éthylotests à disposition des conducteurs rentrant chez eux. Tous les documents de sensibilisation ont été mis à leur disposition par la sécurité routière. Deuxième volet de la politique gouvernementale pour modifier les comportements, complémentaire de la sensibilisation, le renforcement des contrôles et des sanctions a conduit à l'acquisition massive d'éthylotests, en particulier des modèles électroniques, par les unités de gendarmerie et de police, dans le cadre d'un programme d'acquisition de matériels de contrôle d'un montant de 180 millions de francs. Ces unités ont été particulièrement mobilisées depuis mai 2000, en particulier pour intensifier les contrôles à proximité des discothèques, dans le cadre des plans de contrôles routiers initiés lors du comité interministériel sur la sécurité routière d'avril 1999. Ces programmes de sensibilisation et de contrôle ont permis, en l'an 2000, une diminution du nombre des décès sur la route de près de 400 par rapport à 1999 et 800 par rapport à 1998. Celle-ci s'est poursuivie au cours des quatre premiers mois 2001. La proposition de systématiser, voire rendre obligatoire, les actions consistant à interrompre le service des boissons alcoolisées deux heures avant la fermeture des débits de boisson ou discothèques ne peut être retenue à l'heure actuelle. Les effets de telles actions, menées au plan local, ne sont pas totalement convaincants. En moyenne, la baisse du taux d'alcoolémie ne dépasse pas 0,15 gramme par litre de sang par heure. D'autre part, une consommation plus importante avant l'heure de fin de vente de boissons alcoolisées et une sortie plus tôt des discothèques pourraient être enregistrées. En tout état de cause, les personnes présentant un taux d'alcoolémie supérieur à

0,8 gramme par litre de sang seraient encore en infraction au moment de prendre le volant, deux heures après avoir cessé toute consommation d'alcool. A l'heure actuelle, le Gouvernement entend donc développer le concept du conducteur désigné : « Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».

Données clés

Auteur : [M. Arthur Paecht](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56459

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 258

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3703